

STATUTS

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Entre Quat'Jeux**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la pratique du jeu de société (jeux de plateau, jeux de cartes, jeux de tuiles, ...), ainsi que la promotion du patrimoine ludique en général. Elle a pour but de proposer des rencontres ludiques dans le cadre de soirées, après-midis jeux, de manifestations, de festivals, de tournois ou de tout autre cadre adapté.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile de :
Clélie DOGUÉ / Benjamin LEHRER
16 allée d'Argonne
78310 MAUREPAS

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 3 BIS - ACTIVITE

L'activité de l'association n'est pas restreinte au lieu de son siège social et peut prendre place en tout lieu adapté.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs,
- b) Membres d'honneur,
- c) Membres bienfaiteurs,
- d) Membres actifs ou adhérents.

Les membres peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.
Les personnes morales devront être représentées par une personne physique nommée.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sous condition de jouir de ses droits civils et d'être à jour de ses cotisations.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur de l'association, qui lui seront communiqués lors de son adhésion.

Les mineurs devront en outre présenter une autorisation écrite de leur tuteur légal afin d'adhérer à l'association.

Lors de tout évènement ou manifestation organisé par l'association, les membres âgés d'au moins 15 ans révolu pourront se présenter seul (sans accompagnateur majeur).

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

- Membres fondateurs :
Sont membres fondateurs les personnes présentent lors de l'Assemblée Générale constitutive et à l'initiative de la création de la présente association ;
- Membres d'honneur :
Sont membres d'honneur des personnes, adhérentes ou non, ayant pu se distinguer par des services rendus à l'association, ils sont proposés et nommés lors de l'AG ;
- Membres bienfaiteurs :
Sont membres bienfaiteurs les personnes adhérentes à l'association et ayant versé, en plus de leur cotisation annuelle, un droit d'entrée ;
- Membres actifs :
Sont membres actifs les personnes ayant adhéré de manière conventionnelle à l'association, en versant une cotisation annuelle.

Une cotisation peut être valable pour 2 membres d'une même famille, à condition que le premier membre soit majeur et le second mineur, et sur présentation d'un justificatif. (*Exemple : une famille de 4 personnes avec 2 enfants mineurs n'aura à payer que 2 cotisations*).

Toute cotisation pourra être rachetée dans un délai de 1 mois à compter de la date d'adhésion, une partie de cette cotisation pourra être retenue par l'association.

Les montants de cotisation, de droit d'entrée et de la retenue lors du rachat de cotisation seront fixés chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) Le rachat de cotisation ;
- b) La démission (adressée formellement par courrier au président de l'association);
- c) Le non-renouvellement de cotisation ;
- d) Le décès ;
- e) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, pour non-respect des statuts / règlement intérieur ou pour tout autre motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations versés par les membres ;
- 2° Les ressources propres à l'association, produits des manifestations et prestations organisées par l'association ;
- 3° Les dons et legs divers des membres de l'association, qu'ils soient matériels ou financiers ;
- 4° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ou de tout autre service proposant des subventions- ;
- 5° Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, excepté dans le cas des cotisations valables pour deux membres d'une même famille (voir Article 7) où seul le membre majeur est convié.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Le vote par procuration est autorisé, mais chaque membre présent ne peut représenter qu'un seul membre absent.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Pour être éligible, les candidats devront être adhérents depuis au moins un an. Les candidatures doivent être annoncées au président au moins 1 mois avant l'AG. Le président informera le CA et les adhérents de toutes les candidatures.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptées pour l'élection des membres du conseil si au moins un des membres présents souhaite voter à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, sur la demande du bureau, ou sur la demande d'un tiers des membres inscrits plus un, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement dans le cas de situation grave, de radiation d'un membre, de modification des statuts, ou de dissolution de l'association.

Les modalités de convocation et de délibérations sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 4 à 9 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Les membres du conseil d'administration doivent être majeurs.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants peuvent se désigner volontaire ou sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de maximum 6 personnes dont :

- 1) Un(e) président(e) ;
- 2) Un(e) - ou plusieurs vice-président(e)s ;
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, Un(e) secrétaire adjoint(e) ;
- 4) Un(e) trésorier(e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Un membre du CA pourra cumuler 2 fonctions du bureau si besoin. Seules les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les fonctions, les attributions et les pouvoirs respectifs des membres du bureau sont précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs et sur validation du CA. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

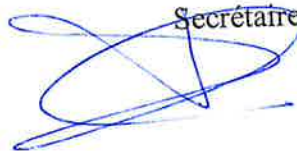
Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, il peut être rediscuté chaque année et est alors présenté lors de l'assemblée générale ordinaire. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association ou à préciser certains points déjà évoqués dans ceux-ci.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par le conseil d'administration, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Maurepas le 24 juin 2024

DOGUÉ Clélie
Secrétaire



LEHRER Benjamin
Président

